

# Ciné Monts du Lyonnais Organisation Séances Cinéma Plein Air

### CONDITIONS D'ORGANISATION

# ARTICLE 1: L'Organisateur (Le client) assure :

- L'information du public, de la mairie, des services de police du déroulement de la manifestation
- La préparation matérielle sur place (chaises, présence d'une installation électrique adaptée, des barrières de sécurité et des moyens d'amarrage de l'écran)
- La réservation d'un lieu couvert en cas de repli de la séance pour mauvais temps
- L'extinction des éclairages publics dans un rayon de 100 m autour de l'écran
- Une présence pendant tout le déroulement de la séance
- L'accueil de l'équipe CINE MONTS DU LYONNAIS à l'heure du rendez-vous (environ 3 heures avant la projection)
- Une aide à l'installation de l'écran et du matériel de projection avec des personnes de la structure organisatrice
- La fourniture de repas pour les techniciens CINE MONTS DU LYONNAIS présents.

## ARTICLE 2: CINE MONTS DU LYONNAIS assure:

- La réservation du ou des films
- Les démarches administratives auprès de la DRAC et du CNC (demande d'autorisation de plein air)
- Le transport de la copie des stocks du distributeur vers nos locaux
- De réserver la copie puis de la refacturer dans un second temps à l'organisateur
- L'intervention de 2 ou 3 techniciens minimum
- La mise en place du système de projection (écran, projecteur cinéma, sonorisation complète) avec la présence des techniciens de l'organisateur selon les choix lors de la commande
- La mise en place se fait à notre arrivée sur le site soit 3 heures avant la projection. Exemple projection à 22h00 : arrivée sur site à 19h00.
- La projection cinéma en numérique

# **ARTICLE 3: Assurance**

L'organisateur veillera à assurer les biens et les personnes : Responsabilité Civile et Organisateur pour le matériel de l'installation au démontage. CINE MONTS DU L.YONNAIS est assuré auprès de MAIF Assurances pour son matériel en tant que prestataire et en responsabilité civile d'exploitation pour tout accident qui pourrait survenir en lien avec cette exploitation. Le projectionniste étant un professionnel, il est le seul à pouvoir juger de la faisabilité de l'installation et des risques que cela encourt en cas de vent relativement fort.

# ARTICLE 4: Conditions de sécurité

A l'occasion des séances en plein air, la sécurité doit être une préoccupation permanente. Tout doit être fait pour assurer la sécurité des spectateurs, de l'équipe organisatrice, des techniciens de CINE MONTS DU LYONNAIS, du matériel de projection, de sonorisation et de l'écran.

L'organisateur doit prévoir et s'assurer :

- De la création d'une zone de sécurité autour de l'écran (8x4) 8m devant, 5m sur les côtés, 5m derrière (ou adossé)
- Des moyens d'amarrage de l'écran : prévoir la possibilité tout autour de l'écran de planter le nombre de pieux nécessaires, ou mettre en place des " poids morts " (plots en béton, sacs de sables...). Il est également possible d'amarrer l'écran avec des arbres, barrières ou tout autre corps solidement fixé au sol.
- Que lors de l'extinction des éclairages parasites, la luminosité du lieu permette la circulation des personnes en toute sécurité, le démontage et le rangement du matériel à l'issue de la projection (il est préférable de pouvoir allumer de nouveau les éclairages publics à l'issue de la projection).
- De la création d'une zone de sécurité autour du projecteur à l'aide de barrières de sécurité par exemple. En particulier il est important de créer une zone d'environ 5 m dans l'angle de la projection. Pour l'installation du projecteur, l'organisateur doit prévoir une surface plane, surélevée et solide (table) de 2mx1m minimum, protégée des risques de pluie (hauteur intérieur : 2,20m minimum).
- De la présence d'une source électrique classique (2 prises 220V-16A) située entre 25m et 40m du point de projection et de l'écran

Toutes ces informations seront vues et validées avec le projectionniste lors de la visite du site en prenant en compte la réalité du terrain.

# CONDITIONS GENERALES, D'ANNULATION ET COMMUNICATION

#### ARTICLE 5: Réservation

La réservation de la date et du film ainsi que des modalités matérielles d'organisation sont validées à la réception du devis signé et 30% d'acompte, et parfois le montant de la location du film choisi (versement exigé par le distributeur avant livraison de la copie). En signant ce devis, l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter.

### ARTICLE 6: Installation

Si, pour des raisons d'organisation, CINE MONTS DU LYONNAIS doit réaliser l'installation plus de 3 heures avant la projection, un forfait supplémentaire de présence sur site sera facturé à raison de 80€ par heure supplémentaire.

# ARTICLE 7: Repli dans une salle :

Météo défavorable (pluie, orage, vent de plus de 30km/h). Dans ce cas, la séance a lieu dans une salle de repli couverte, réservée à l'avance par l'organisateur et permettant d'accueillir une projection numérique. Les frais engagés pour cette projection demeureront les mêmes que le plein air.

#### ARTICLE 8: Cas d'annulation:

- Puissance de l'alimentation électrique insuffisante (minimum 2x 220V-16A) ou coupure d'électricité. En cas de litige, un travail d'expertise sera effectué.
- Prévoir un lieu de repli OBLIGATOIRE La personne relais du lieu de repli doit être présente sur le site.
- En cas de pluie, possibilité d'un report de la projection à une date ultérieure selon les disponibilités du planning.
- Si annulation avant 12h00, un forfait comprenant la location du film dû au distributeur ainsi qu'un forfait administratif de 100€ vous sera facturé correspondant aux frais engagés.
- Si annulation après 12h00, avant montage de l'écran et sans solution de repli, un montant de 750€ vous sera facturé (frais de personnel, matériel...)

Lorsque l'organisateur est un exploitant de salle, et qu'il utilise sa salle comme lieu de repli un forfait administratif à hauteur de 100€ sera demandé.

CINE MONTS DU LYONNAIS est le seul habilité à prendre la décision de maintenir ou d'annuler une projection selon les conditions climatiques et/ou sécuritaire.

# ARTICLE 9: Communication

Si L'organisateur le souhaite, CINE MONTS DU LYONNAIS peut commander des affiches cinéma du film (petites ou grandes en fonction des stocks disponibles). Le coût de ces affiches sera à la charge de l'organisateur.

Nous vous recommandons également de développer votre propre communication en annonçant l'évènement dans les médias locaux (presse locale, radio, internet...)

Doivent obligatoirement apparaître sur tous vos supports de communication, le logo CINE MONTS DU LYONNAIS.